

Monsieur le Président,

Les salariés exposés à des travaux pénibles doivent bénéficier de garanties supplémentaires notamment en matière de départ anticipé à la retraite. La prévention en matière d'exposition à des facteurs de risques professionnels doit être privilégiée. C'est l'objet du compte personnel de prévention de la pénibilité dont le gouvernement souhaite pérenniser le principe.

Plusieurs centaines de milliers de salariés ont pu bénéficier de droits à formation ou à des trimestres de retraite du fait de leur exposition au travail de nuit, au travail répétitif ou en équipes alternantes. Depuis l'origine toutefois, des difficultés de mise en œuvre de la réforme de 2014 sont apparues, de nombreuses entreprises et en particulier des PME ne parvenant pas à appliquer des règles de mesure de facteurs de pénibilité parfois complexes. Plusieurs missions ont travaillé sur ces sujets sans parvenir à apporter une réponse satisfaisante aux problèmes rencontrés.

Simultanément, les organisations syndicales représentatives au plan national ont régulièrement manifesté leur attachement au maintien d'un système qui permet de compenser l'exposition à des facteurs de pénibilité.

Le programme de travail pour rénover notre modèle social transmis aux partenaires sociaux le 6 juin dernier comportait un objectif clair, celui que le dispositif de prévention et de compensation de la pénibilité soit fortement simplifié pour les entreprises et que les droits des salariés soient garantis. Le projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnance les mesures pour le renforcement du dialogue social doit ainsi permettre de prendre les dispositions nécessaires en ce sens.

Dans ce contexte, un travail approfondi de réflexion a permis de prendre en compte les préoccupations des différents acteurs afin de poser les axes structurant l'évolution du dispositif qui sera incluse dans l'ordonnance. Le gouvernement a analysé toutes les options et est décidé à prendre ses responsabilités.

En premier lieu, les modalités de déclaration et de prise en compte de l'exposition à la pénibilité et les points accordés à ce titre pour six facteurs de pénibilité resteront inchangés. Le fonctionnement du compte sur ces facteurs demeure identique et les points acquis restent garantis. Il s'agit des facteurs liés aux activités en milieu hyperbare, au travail de nuit, au travail répétitif, au travail en équipes successives alternantes, aux facteurs liés à l'exposition au bruit et aux températures extrêmes.

Monsieur Alain GRISET
Président de l'U2P
53, rue Ampère
75017 PARIS

En second lieu, pour les autres facteurs pour lesquels la mesure *a priori* de l'exposition est trop complexe, les modalités de compensation de la pénibilité seront simplifiées ; il s'agit de la manutention manuelle de charges, des postures pénibles, des vibrations mécaniques, des risques chimiques.

Les salariés bénéficiaires de droits à départ anticipé à la retraite, dans le compte de prévention de la pénibilité à ce titre, seront ceux pour lesquels une maladie professionnelle a été reconnue et dont le taux d'incapacité permanente excède 10%, sans condition spécifique quant à une durée d'exposition. La liste des maladies professionnelles concernées sera établie au regard des facteurs de pénibilité en question et une visite médicale de fin de carrière permettra à ces personnes de faire valoir leurs droits.

Ce dispositif permettra un départ anticipé à la retraite pour un nombre de salariés beaucoup plus élevé qu'avec la mesure issue de la réforme des retraites de 2010. C'est une mesure de justice pour ces salariés qui pourront bénéficier dans les prochaines années de ce nouveau système. Par ailleurs, la question de la prévention des risques chimiques doit faire l'objet d'une réflexion spécifique.

Les cotisations spécifiques qui avaient été instaurées lors de la création du compte personnel de prévention de la pénibilité par la réforme de 2014 seront supprimées et le financement des droits en matière de pénibilité sera organisé dans le cadre de la branche accidents du travail/maladies professionnelles, en veillant à l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

La prévention de la pénibilité sera également encouragée via la possibilité de prendre en compte les actions et les efforts décrits dans des accords collectifs. Il est souhaitable que les branches et les entreprises engagent des négociations relatives à la prévention.

Le nouveau dispositif de ce qui va devenir plus simplement un compte professionnel de prévention entrera en vigueur à compter de l'année 2018. Les droits acquis sont garantis.

Ces évolutions marquent un souci pragmatique de réponse aux préoccupations légitimes des différents acteurs et je souhaite que nous puissions travailler collectivement sur leur mise en œuvre dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Édouard PHILIPPE